



FORMULAIRE INSCRIPTION BÉNÉVOLE

Départ du Tour d'Espagne la « VUELTA »

Samedi 19 Août 2017

Merci de remplir ce dossier dans sa totalité. Joindre une photo au dossier et signer la charte du Bénévole et les conditions générales en fin de dossier pour valider votre inscription.

DONNÉES PERSONNELLES

Nom de Famille :

Prénom :

Date de Naissance :

Sexe : Féminin Masculin

Pays de naissance :

Nationalité :

Adresse postale :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Permis de conduire (numéro et date d'obtention) :

Pièce d'identité ou passeport (numéro) :

Date d'expiration de la pièce d'identité :

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

Pièces à fournir : 1 photo d'identité (pour l'accréditation)
 Photocopie ou scan du Permis de conduire,
 Photocopie ou scan de votre pièce d'identité,
 Charte du Bénévole et conditions générales signée.

Une fois le dossier complété, **renvoyer toutes les pièces**

soit : par **courriel** (format PDF) à : eric.parizel@ville-nimes.fr

soit par **courrier** à l'adresse suivante : Direction des Sports de la Ville de Nîmes
A l'attention de M. Eric PARIZEL
Stade des Costières, Avenue de la Bouvine
30900 NÎMES



ÊTRE BÉNÉVOLE

Pourquoi être bénévole lors d'un grand événement sportif, et en particulier pour le départ de la course cycliste la VUELTA.

EXPERIENCE

Expérience précédente de bénévole lors d'un événement sportif : OUI NON

Si OUI:

Pour quel Evénement :

Année

Titre de l'événement

Mission assurée

Taille Tee-Shirt



Charte du Bénévole du Départ de La Vuelta Nîmes le 19 août 2017

La présente charte a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Ville de Nîmes et les bénévoles du départ de la course cycliste la Vuelta à Nîmes le 19 août 2017.

Article 1 : Définition

Le bénévole est un membre de l'organisation du départ de la course cycliste la VUELTA 2017. Il s'engage librement et sans rémunération, à occuper des missions prédéfinies qu'il accepte.

Article 2 : Engagements de la Direction des Sports de la Ville de Nîmes

La Direction des Sports de la Ville de Nîmes s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un membre à part entière de l'organisation ;
- Mettre à disposition une personne spécifique pour la gestion des bénévoles qui sera à l'écoute des questions et des demandes et qui y répondra ;
- Organiser avec des responsables de l'organisation (chefs de secteurs) une formation nécessaire au bénévole pour mener à bien sa mission ;
- Remettre au bénévole un tee-shirt qu'il pourra conserver à la fin de l'événement ;
- Prendre en charge les repas du bénévole pendant sa mission selon les modalités définies par le Comité d'Organisation 2017 ainsi que la ville de Nîmes ;
- Souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident pendant toute la durée d'exécution de sa mission (accident subi ou causé par le bénévole) ;
- Organiser des moments de partage et d'échange entre les différentes équipes et l'organisation, le tout dans une ambiance conviviale.

Article 3 : Engagements du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Participer aux réunions organisées par la Direction des sports à destination des bénévoles en amont de l'événement (sur une durée variable), réunions qui sont nécessaires pour mener à bien les missions confiées ;
- Accomplir la (les) mission(s) qui lui est (seront) confiée(s) avec application, sérieux, loyauté et discrétion ;
- Respecter l'organisation et le fonctionnement de cet événement ;
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres membres de l'organisation ;
- Respecter les horaires donnés par le responsable du secteur où il est affecté ;
- Respecter les règles édictées concernant les accréditations, qui sont un titre de travail sur le lieu de l'événement, et non un accès pour voir l'événement ;
- Ne pas donner ou revendre les titres d'accès qui lui seraient distribués (ex : accréditation) ;
- A ne divulguer aucune information relative à la situation (et l'état de santé) d'un joueur, d'une équipe ou de la compétition, qui serait portée à sa connaissance, aux fins de spéculation et de pari.

Article 4 : Droit à l'image

En signant la présente charte, le bénévole autorise le Comité d'Organisation de la VUELTA ainsi que la Ville de Nîmes à exploiter la (les) photographie(s) ou image(s) vidéos le représentant, réalisées à l'occasion de ses activités bénévoles sur le départ de la VUELTA 2017, sous toutes ses formes, et par tous procédés techniques, aux fins d'illustration, décoration, promotion, publicité, des activités, produits ou services du CO et de toute association, ou société qui leur seraient contractuellement liées, pour le monde entier, et ce jusqu'au 31 décembre 2018.



Le Comité d'Organisation 2017 de la VUELTA ainsi que la Ville de Nîmes, auront la possibilité de reproduire et représenter la photographie dans le cadre de ses documents promotionnels et/ou commerciaux, sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

Le bénévole reconnaît et accepte qu'il ne puisse en aucun cas prétendre à une rémunération quant à la diffusion de son image.

Le Comité d'Organisation 2017 ainsi que la Ville de Nîmes s'engagent à respecter le droit au respect de l'image, de la vie privée et de la dignité du bénévole, à ne pas employer, sauf accord exprès du bénévole, son nom, et à ne pas associer aux photographies une légende communiquant des informations susceptibles de le rendre identifiable ou de rendre identifiable sa famille, selon les conditions décrites aux alinéas 1 et 2 du présent article.

Afin de se conformer à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, la ville de Nîmes s'engage à ne pas utiliser les données transmises en dehors de l'événement « La VUELTA » et à ne pas les conserver à l'issue de la manifestation (31 août 2017)

Dans un souci de sécurité pour le déroulement de cette organisation une enquête préalable sera effectuée par les renseignements généraux.

Dans le même cadre réglementaire, le bénévole dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données. Il peut l'exercer auprès de la Direction des Sports de la Ville de Nîmes.

Article 5 : Sécurité

Le bénévole s'engage à respecter les règles de sécurité, d'hygiène, et les règlements intérieurs sur les lieux d'exercice de sa mission. Il veillera notamment à ne pas introduire d'objet ou produit dangereux par nature ou par destination sur le site de l'épreuve.

Article 6 : Environnement

Le Comité d'Organisation de la VUELTA 2017 se mobilise pour construire un événement durable et souhaite limiter au maximum les impacts environnementaux (effet de serre, production de déchets, etc.) de la compétition dans le cadre de la politique RSE mise en place lors de l'événement.

Le Comité d'Organisation 2017 ainsi que la Ville de Nîmes, s'engagent à apporter aux bénévoles les éléments d'information nécessaires, notamment à travers les communications internes et les formations générales, pour adopter des comportements respectueux de l'environnement et permettre aux bénévoles d'informer et d'orienter au mieux leurs publics vers les bons gestes environnementaux.

Date :

SIGNATURE
